



RÈGLEMENT 599-2020

pourvoyant au financement de l'achat d'une génératrice et d'autres travaux complémentaires et décrétant un emprunt en conséquence

ATTENDU le programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la loi sur les travaux municipaux;

CONSIDÉRANT la loi sur les dettes et emprunts municipaux;

CONSIDÉRANT les articles 1060.1 et suivants du Code municipal;

ATTENDU QUE l'achat d'une génératrice est considéré prioritaire dans le Plan de sécurité civile de la Municipalité;

ATTENDU QUE la réalisation de certains travaux complémentaires sur le Chalet Bellevue est nécessaire pour consolider divers travaux de rénovation réalisés en 2017;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance de ce Conseil le 18 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance de ce Conseil le 18 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de pourvoir au financement de l'achat d'une génératrice et de travaux complémentaires décrits à l'annexe du règlement et de décréter un emprunt en conséquence ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. **Autorisation de travaux** – Des travaux sont autorisés pour l'achat et l'installation d'une génératrice et la réalisation de travaux divers sur le Chalet Bellevue, incluant les honoraires professionnels et autres frais incidents pour un montant total de 300 000 \$ tel qu'il appert à l'estimation préparé le directeur des travaux publics le 11 mars 2020 et joint en annexe A .
2. **Autorisation de dépenses** – Une dépense de 300 000 \$ est autorisée pour les fins du présent règlement.
3. **Autorisation d'emprunt** - Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 300 000 \$ remboursable sur une période de 15 ans.
4. **Affectation à la réduction de l'emprunt** - Le Conseil peut affecter à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute somme provenant du surplus de fonctionnement non affecté de la Municipalité.

5. **Emploi d'excédent** - S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. **Taxe spéciale** - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

7. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général

Avis de motion donné le	18 mars 2020
Projet de règlement	18 mars 2020
Adopté par le conseil le	8 avril 2020
Résolution	120.04.20
Promulgation	

Annexe A

Dépenses autorisées	Base de calcul	Montant
Coût des travaux - avant taxes		242 700 \$
Coûts directs		242 700 \$
Honoraires ingénieurs		6 500 \$
Sous-total		6 500 \$
Imprévus	10%	24 920 \$
Sous-total		274 120 \$
TPS	5%	13 706 \$
TVQ	9.975%	27 344 \$
Moins : Ristourne TPS et TVQ		(27 378 \$)
Total		287 792 \$
Emprunt temporaire (6 mois)	4%	6 000 \$
Frais de financement	2%	6 208 \$
Valeur du Règlement		300 000 \$
Financement	Base de calcul	Montant
Participation de la Municipalité	100%	300 000 \$
Contribuables ensemble	100%	300 000 \$
Impact fiscal Taux intérêt 3%	15 ans	.003\$ par 100\$ d'évaluation
Contribuables ensemble)		
Valeur foncière / taxe estimée	962 199 105\$	Annuité de 25 100\$

Le Directeur général



Hugo Lépine
Secrétaire-trésorier